

**REGLEMENT COMPLET DU JEU PAUL PREDAULT**  
**« DES MARCHES EN OR »**  
**Jeu disponible en France Métropolitaine (hors Corse)**

---

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La Compagnie Paul Prédault, Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 € dont le siège social se situe au 7 rue de la Jeannaie-Maroué 22400 LAMBALLE-ARMOR, immatriculée sous le numéro n° 829 324 334 au R.C.S. de Saint-Brieuc (ci-après « **la Société Organisatrice** »), organise aux rayons Charcuterie Coupe et Frais-emballé de différents magasins participants de France métropolitaine (hors Corse) un jeu avec obligation d'achat intitulé « Des marchés en or » (Ci-après "**le Jeu**") commençant le 1<sup>er</sup> Juin 2024 à 8h00 et se terminant le 30 Juin 2024 à 23h59 au travers duquel le consommateur peut gagner 1) Un jeu de boules de pétanque par magasin participant à l'opération (pour tout achat de produit Paul Prédault au rayon Charcuterie Coupe exclusivement) et 2) un séjour parisien à la découverte de marchés en 2 CV (participation via l'url suivante : [www.paul-predault.fr](http://www.paul-predault.fr), ci-après dénommé « **le Site** »). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1<sup>er</sup> jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (hors Corse), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Pour participer, vous devez acheter au moins un (1) produit Paul Prédault aux rayons Charcuterie Coupe et/ou Frais-emballé des magasins participants.

Un achat de produit Paul Prédault au rayon Coupe permet de récupérer (dans la limite des stocks disponibles en magasin) une carte à gratter permettant au consommateur de découvrir instantanément s'il remporte le jeu de boules de pétanque à gagner dans son magasin. Le consommateur peut également, après avoir photographié sa carte à gratter (qu'elle soit gagnante ou non), participer au tirage au sort du séjour parisien à la découverte de marchés en 2CV via le site [www.paul-predault.fr](http://www.paul-predault.fr).

Un achat de produit Paul Prédault au rayon Frais-emballé permet de participer au tirage au sort du séjour parisien à la découverte de marchés en 2CV via le site [www.paul-predault.fr](http://www.paul-predault.fr). Le consommateur doit néanmoins impérativement demander l'impression de son ticket de caisse lors de son passage en caisse. En effet, une photographie de cette preuve d'achat lui sera demandée lors de son inscription.

Pour tenter de remporter le séjour à la découverte de marchés en 2 CV, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique et d'un numéro de téléphone mobile valides.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu et le présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs noms ou pseudonymes, avec des preuves d'achats identiques, avec plusieurs adresses e-mails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

### **ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU**

Le Jeu est porté à la connaissance du public via des supports disposés dans les points de vente participants à l'opération (affiches, stop-rayons, cartes à gratter) et sur le site internet Paul Prédault.

### **ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**Pour tout achat de produit de la marque Paul Prédault au rayon Charcuterie Coupe**, le consommateur se voit immédiatement remettre une carte à gratter (dans la limite des 100 premiers consommateurs exigibles par magasin participant) par le personnel du rayon. Le grattage de cette carte permet au consommateur de découvrir instantanément s'il remporte la dotation mise en jeu (voir description en article 6). Si c'est le cas, il remet sa carte à gratter gagnante au personnel du rayon et récupère sans délai sa dotation. **Dans tous les cas (que la carte soit gagnante ou non), le consommateur est invité à la prendre en photo** pour pouvoir participer au tirage au sort de la dotation nationale (décrite dans l'article 6) via le site Internet [www.paul-predault.fr](http://www.paul-predault.fr).

**Pour tout achat de produit de la marque Paul Prédault au rayon Frais-emballé**, le consommateur est invité à se connecter au site Internet [www.paul-predault.fr](http://www.paul-predault.fr) pour participer au tirage au sort de la dotation nationale (décrite dans l'article 6). Il lui sera alors demandé de **télécharger la photo de son ticket de caisse** (à bien demander au personnel du magasin lors du passage en caisse).

La participation au tirage au sort de la dotation nationale se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse [www.paul-predault.fr](http://www.paul-predault.fr).

Pour ce faire, le consommateur doit :

1. Se rendre sur le site [www.paul-predault.fr](http://www.paul-predault.fr) avant le 14/07/2024 (inclus) dans la rubrique « Les brèves du marché » muni d'une photo de sa preuve d'achat (cf. point 4 ci-dessous).
2. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Adresse Email, Adresse postale complète et Téléphone mobile.
3. Renseigner l'enseigne dans laquelle l'achat a été effectué ainsi que le rayon (coupe ou frais-emballé).
4. Télécharger une photo (ou un scan) de la carte à gratter dans le cas d'un achat de produit Paul Prédault au rayon charcuterie coupe ou du ticket de caisse (en entourant impérativement la date et le nom du produit) dans le cas d'un achat de produit Paul Prédault au rayon frais-emballé (impérativement daté entre le 01/06/2024 et le 30/06/2024).
5. Accepter le règlement du jeu.
6. Participer en cliquant sur « Je participe ».

Pour la dotation « magasin », chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite à partir du moment où il achète à chaque fois un produit de la marque Paul Prédault au rayon Charcuterie Coupe (exclusivement) et dans la limite des 100 cartes à gratter mises à disposition par magasin participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants se livrant à toute manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au Jeu. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du Jeu et ne pourront réclamer aucune dotation.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ou illisibles ne sera pas prise en compte.

#### **ARTICLE 5 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera effectué en fin de jeu parmi l'ensemble des participations conformes pour déterminer le gagnant de la dotation prévue à l'article 6.1.

#### **ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS**

##### **6.1 Description :**

- ✓ **Dotation « magasin »**

Pour tout achat d'un produit de la marque Paul Prédault au rayon Charcuterie Coupe exclusivement :

- 1 jeu de boules de pétanque par magasin participant comprenant 6 boules métal, un cochonnet et une corde à mesurer d'une valeur commerciale unitaire de 31.92€ TTC

✓ **Dotation « nationale »**

Pour tout achat d'un produit de la marque Paul Prédault aux rayons Coupe ou Frais-emballé, la dotation mise en jeu est un séjour pour 2 personnes à la découverte de marchés Parisiens en 2CV d'un montant de 3420€ TTC comprenant :

- Le transport SNCF A/R au départ de la gare la plus proche du domicile du gagnant et à destination de Paris
- Les transferts A/R gare-hôtel-gare
- 2 nuits dans un hôtel 4 étoiles (base chambre double) à Paris
- Les petits-déjeuners
- Une visite unique et créée sur-mesure en 2 CV privatisée afin de découvrir une sélection des plus beaux marchés de Paris et ses environs (incluant le chauffeur/guide expérimenté) durant 3 à 4h
- La visite d'un marché local à pied, suivie d'un pique-nique champêtre à base de produits frais du marché

La dotation ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Les repas et boissons hors forfait
- Les transferts hors forfait
- Les taxes de séjour
- Les visites et/ou achats effectués à titre personnel durant le séjour

Le séjour doit s'effectuer dans les douze (12) mois suivants la date d'envoi du coupon « Séjour à Paris » au gagnant sachant que la réservation doit se faire trois (3) mois avant la date choisie (hors période de fêtes de fin d'année et événements sportifs).

La valeur indiquée de la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc présenter des différences avec la réalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

## **6.2 Remise de la dotation nationale :**

Chaque participant recevra un premier e-mail de confirmation d'inscription au tirage au sort à l'adresse mail indiquée lors de sa participation.

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort à la fin de l'opération parmi l'ensemble des participants.

Le tirage au sort, effectué par l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, Huissier de justice à Orléans, aura lieu le 17 juillet 2024. A l'issue du tirage au sort, la Société Organisatrice contactera directement le gagnant pour lui annoncer son gain. Le gagnant pourra percevoir sa dotation dans un délai allant jusqu'à 6 à 8 semaines maximum après la fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans ce cas-là, un nouveau tirage au sort pourra être effectué afin de déterminer un autre gagnant dont la participation serait conforme au règlement du jeu.

## **6.3 Responsabilité**

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

#### **Article 7 : FRAUDE ET RESPECT DES REGLES**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou du fait d'actes de malveillance.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avarie résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de participation, en ce compris l'achat d'un produit Paul Prédault, ne sont pas remboursés.

#### **ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

##### **10.1 PREAMBULE**

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

##### **10.2 EXECUTION DU JEU**

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au jeu, la société organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.



### **10.3 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU WEB ?**

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
  - Le nom
  - Le prénom
  - L'e-mail
  - Le téléphone mobile
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - Le lieu d'achat de votre produit
  - Le rayon dans lequel l'achat a été effectué
  - La carte à gratter ou la preuve d'achat
- Si vous êtes désigné gagnant :
  - Le nom
  - Le prénom
  - L'e-mail
  - Le téléphone mobile
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - Le lieu d'achat de votre produit
  - Le rayon dans lequel l'achat a été effectué
  - La carte à gratter ou la preuve d'achat
- En cas de réclamation :
  - Le nom
  - Le prénom
  - L'e-mail
  - Le téléphone mobile
  - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - La pièce d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

### **10.4 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?**

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Tirage au sort
- Confirmation de gain après vérification de vos preuves d'achat
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation des statistiques à des fins marketing
- Si le Participant y a consenti spécifiquement :
  - o L'envoi de la Newsletter et d'offres promotionnelles
  - o L'information du Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par la Société Organisatrice

### **10.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE CONSENTEMENT DES PARTICIPANTS ?**

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Par ailleurs, les gagnants autorisent expressément la société Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs Lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : **Agence 5<sup>ème</sup> Etage – « Jeu Paul Prédault – Des marchés en or » - 2/4 boulevard Jean Jaurès – 45000 ORLEANS** ou par email à l'adresse suivante : [contact@cinquieme-etage.fr](mailto:contact@cinquieme-etage.fr).

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

## **10.6 COMMENT SERONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PRÉSENT JEU ?**

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la société Organisatrice. Le participant est informé que la société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence 5<sup>ème</sup> Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'opération ainsi que pour la logistique et l'expédition des dotations
- L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenant tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

## **10.7 QUELLE EST LA DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES ?**

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. A la fin du jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la société organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

## **10.8 CONCLUSION**

Pour participer au jeu, le participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

*« J'accepte le présent règlement de jeu et pour les besoins du jeu, j'autorise la Société Organisatrice à collecter mes informations personnelles, mon adresse complète et mes justificatifs d'achat. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération ».*

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il sera également proposé au participant de donner son consentement à des fins commerciales dont la formulation est la suivante :

*« Je consens à ce que les données recueillies puissent être transmises et exploitées par la Société Organisatrice à des fins commerciales, de prospection, de communication ou de promotion et puissent être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte. L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre de ce présent jeu sont conservées pendant une durée maximale indiquée dans les mentions légales de la Société Organisatrice à compter de la validation de la participation ».*

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU**

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

#### **Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU**

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45000).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : : **Agence 5<sup>ème</sup> Etage – « Jeu Paul Prédault – Des marchés en or » - 2/4 boulevard Jean Jaurès – 45000 ORLEANS.**

**IL EST RAPPELE QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.**